

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL  
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (S.A.M.S.A.H.)  
DE L'A.D.A.P.E.I. A MOISSAC  
ARRETE MOFDIFICATIF DE  
PRIX DE JOURNEE 2011**

---

A.D. n° 2011-1893

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés ;

VU les documents présentés par la direction de l'établissement ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi par l'ARS, en date du 1er août 2011, fixant la dotation Soins au titre de l'année 2011 ;

VU l'arrêté A.D. n° 2009-812 du 12 mai 2009 fixant le prix de journée 2009 du SAMSAH,

VU l'arrêté A.D. n° 2011-1436 du 24 août 2011 fixant le prix de journée 2011 du SAMSAH,

VU la réunion du 11 octobre 2011 en présence du Directeur Général de l'ADAPEI, association gestionnaire du SAMSAH ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La tarification applicable pour l'année 2011 au S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel, situé, à Moissac est modifiée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de Conseil Général de : 70 530,09 €, après déduction de la dotation soins 2011, de 237 623,91 €

Montant du prix de journée en €	
Moyen pour 2011 (en valeur au 1er janvier)	A compter du 1er novembre 2011
20,15 €	20,90 €

**Article 2** : Le service sera financé, sur présentation de justificatifs présentés à terme échu, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

**Article 3** : L'arrêté départemental A.D. n° 2011-1436 du 24 août 2011 est rapporté.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale, Monsieur le Directeur Général de l'A.D.A.P.E.I., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame la Présidente de l'A.D.A.P.E.I.

Fait à Montauban,  
le 12 octobre 2011

Le Président,

\*  
\* \*